

Paiement, location, vente et conditions générales :

Art. 1 Validité des conditions contractuelles

Sous réserve de dérogations explicitement stipulées par écrit, toutes les conditions générales du contrat s'appliquent à toutes les transactions de Studio Uno. Les présentes conditions de Studio Uno prévalent sur les conditions contractuelles de l'autre ou des autres partie(s) contractante(s).

Art. 2 Conditions de paiement

1. Toutes les factures sont payables avant la date d'échéance.
2. Toute réclamation concernant la facture doit être notifiée par lettre recommandée dans les 8 jours de sa réception. A défaut de cette notification in mora, les marchandises, matériaux, travaux livrés et la facture sont réputés acceptés.
3. La compensation de dettes par compensation de factures n'est pas autorisée par Studio Uno.
 1. Si une facture reste impayée, à partir du 30^e jour après la date de facturation, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure de 1 % d'intérêt de retard par mois et de 10 % à titre d'indemnité conventionnelle.
 2. Cette dernière est toutefois assortie d'un minimum de 125 €.
 3. Tous les frais et charges pouvant découler du recouvrement des factures de Studio Uno sont à charge du cocontractant.

Art. 3 Frais de résiliation / d'annulation / de rebooking

1. L'organisateur s'engage à payer 50 % du prix convenu à titre d'indemnité s'il annule l'événement, quelle qu'en soit la raison, même en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles, dans les 14 jours suivant la réception d'une lettre recommandée de Studio Uno (un acompte sera déduit). Si l'événement est annulé dans les 60 jours précédant l'événement, 100 % du montant de la réservation reste dû. Tout acompte versé à Studio Uno ne pourra être récupéré qu'en cas d'annulation de l'activité par Studio Uno.
2. Studio Uno ou l'une de ses personnes désignées ne peut être tenu responsable de tout cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles qui rendent l'exécution du contrat difficile ou impossible.
3. Les frais de modification s'élèvent à un montant forfaitaire de 80 €.
4. En cas de modification du lieu et/ou de la date de l'événement, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en raison d'une installation différente, d'heures de travail plus nombreuses, d'une date plus populaire, d'un transport plus important, d'un dj différent, etc.

Art. 4 Sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité :

1. Le vol ou les dommages accidentels causés au matériel de Studio Uno ou au matériel loué par Studio Uno pendant l'activité seront remboursés intégralement par l'organisateur, en tenant compte de la valeur neuve actuelle du matériel. Le dédommagement doit être effectué dans les 14 jours suivant la réception d'une lettre recommandée de Studio Uno.
2. Le fournisseur doit garantir les installations électriques.
 1. Ces installations électriques doivent être conformes aux dispositions légales en matière de sécurité et fournir une puissance suffisante.
 2. A défaut, le vendeur est responsable des dommages causés.
 3. Le meubleur doit être assuré pour l'ensemble des biens se trouvant dans la salle où se déroule l'activité.

Art. 5 Obligations du fournisseur

1. Le fournisseur est responsable de l'approvisionnement en électricité. Ces installations électriques doivent être conformes aux normes de sécurité légales et fournir une puissance suffisante. A défaut, le fournisseur est responsable des dommages causés.
2. Toutes les obligations à l'égard de la SABAM sont à charge de l'utilisateur. Si le fournisseur loue une salle de banquet, il est lui-même responsable du respect des conditions d'utilisation de cette salle.
3. La location d'effets d'éclairage ou d'autres équipements supplémentaires par Studio Uno pour le compte de l'exposant doit être remboursée par l'exposant.
4. Toutes les obligations en matière de législation environnementale sont à la charge de l'exploitant.
5. Toutes les conséquences des nuisances sonores sont à la charge du fournisseur. En cas de cessation anticipée de l'activité pour cause de nuisances sonores, la totalité de la redevance reste due.
6. Toutes les amendes et pénalités éventuelles résultant du non-respect des règles corona en vigueur par l'organisateur et/ou les participants sont à la charge de l'organisateur.
7. Nous insistons sur le fait que nous ne sommes pas l'organisateur de la fête et/ou de l'événement et que nous ne pouvons donc pas être considérés comme une organisation impliquée. Nous fournissons uniquement le cadre musical.

Art. 6 Responsabilité

1. L'organisateur est responsable de toute forme de dommage ou de perte de biens qui, pour quelque raison que ce soit, se trouvent sur le site ou dans le bâtiment où se déroule l'activité et pour lesquels il souscrita une assurance adéquate.
2. Studio Uno n'est pas responsable des dommages causés par la personne qu'il a désignée.
3. L'organisateur est responsable des dommages causés au Studio Uno par les spectateurs ou les participants à l'activité.

Art. 7 Conditions de location et de vente

1. Les commandes deviennent définitives à la livraison et/ou à l'enlèvement du matériel loué et au paiement d'un acompte.
2. Les plaintes concernant le prix et/ou la qualité de la livraison et/ou des marchandises doivent être notifiées par courrier recommandé dans un délai de 8 jours après la livraison ou l'enlèvement des marchandises. Passé ce délai, la livraison et la location sont considérées comme acceptées.
3. Le locataire est entièrement responsable et doit s'assurer pour le matériel loué jusqu'à ce qu'il soit de nouveau en possession du loueur, Studio Uno, représenté par David Croymans-Plaghki.
4. Le locataire s'engage à supporter tous les frais de dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'une surcharge ou d'une détérioration du matériel loué.
5. En cas de vol ou de destruction, le locataire s'engage à payer la valeur à neuf des appareils au prix catalogue.
6. Dans ce dernier cas, le prix de location par semaine des appareils volés sera également facturé jusqu'à ce que tous les dommages et/ou pertes soient réglés.
7. En cas de défaut ou de panne du matériel loué, le locataire ne peut réclamer aucun frais ou dédommagement au bailleur, Studio Uno, représenté par David Croymans-Plaghki. Dans ce cas, le locataire doit immédiatement contacter le loueur, Studio Uno, représenté par David Croymans-Plaghki.

Art. 8 Litiges

En cas de litiges découlant de l'accord susmentionné, les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers sont exclusivement compétents. Le droit belge est exclusivement applicable.